

# RÈGLEMENT DES DÉROGATIONS SCOLAIRES DE LA COMMUNE DE VIZILLE

Les élus ont retenu les principes suivants en matière de dérogations scolaires pour l'admission des élèves dans les écoles de la commune de Vizille.

Ce règlement a été approuvé en Conseil Municipal du 15 juillet 2024.

## 1-Rappel de la règle d'inscription :

La ville est compétente (article L212-7 du code de l'éducation) pour définir le périmètre scolaire et affecter les élèves en fonction de la sectorisation des écoles (arrêté municipal du 22 mars 2004).

Les inscriptions se font au service Enfance-Jeunesse pour les enfants des habitants de Vizille et de Montchaboud sur présentation de l'ensemble des documents suivants :

- justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- livret de famille

Le service Enfance-Jeunesse remet alors au responsable de l'enfant un certificat d'inscription. L'admission définitive est faite par le directeur ou la directrice d'école.

Toutefois, les familles peuvent solliciter une dérogation à l'aide d'un dossier à compléter et à remettre, avec les justificatifs, au moment de l'inscription au service Enfance-Jeunesse.

Les demandes de dérogation sont instruites dans la limite de la capacité d'accueil des écoles et sachant que l'inscription des élèves du secteur scolaire est prioritaire.

## 2-Dérogations admises :

### DEMANDE DE DÉROGATION DE SECTEUR AU SEIN DE LA COMMUNE

**Enfants dont les parents ou tuteurs habitent Vizille :** demande de scolarisation dans une autre école de Vizille que celle dont les responsables légaux dépendent au vu de la carte scolaire de la commune.

#### **Quels sont les critères recevables ?**

- Frère(s) ou sœur(s) déjà scolarisés dans l'école demandée
- Enfant gardé par les grands-parents domiciliés dans le secteur de l'école demandée
- Au moins un des deux parents travaille à Vizille (justificatif, attestation de l'employeur)

### DEMANDE DE DÉROGATION EXTÉRIEURE À LA COMMUNE

**Enfants dont les parents ou tuteurs n'habitent pas Vizille :** demande de scolarisation d'une autre commune vers Vizille.

#### **Quels sont les critères recevables ?**

- Frère(s) ou sœur(s) déjà scolarisés en maternelle ou primaire à Vizille dans l'école demandée
- Au moins un des deux parents travaille à Vizille (justificatif, attestation de l'employeur)

### 3- Modalités d'application :

Les demandes devront être déposées au service Enfance-Jeunesse de la commune de Vizille **avant le 15 mai**. En cas de situation exceptionnelle, il sera nécessaire de présenter un courrier explicatif et les pièces justificatives correspondantes.

Toutes les demandes seront examinées en commissions de dérogations scolaires avant le 30 juin.

Les demandes pour une admission en cours d'année scolaire seront examinées durant la semaine suivant le dépôt au service.

Une réponse écrite sera envoyée avant la fin de l'année scolaire pour les inscriptions pour la rentrée prochaine, dès réponse de la commission pour les autres demandes.

### 4- Durée de la dérogation :

Les enfants ayant une dérogation peuvent continuer leur scolarité dans l'école d'admission jusqu'à la fin de leur cycle. Une dérogation accordée en maternelle pourra ne pas être renouvelée en élémentaire si la répartition des effectifs entre les écoles le nécessite. En tout état de cause, une demande de renouvellement de dérogation devra être déposée au Service Enfance-Jeunesse